



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-335

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Police

75-2019-09-27-001 - Arrêté n°DDPP 2019-043 accordant délégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris
(2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2019-09-27-001

Arrêté n°DDPP 2019-043

accordant délégation de signature au sein de la direction
départementale interministérielle de
la protection des populations de Paris



DIRECTION DÉPARTEMENTALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°DDPP 2019-043

accordant délégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

Vu le code de la consommation, notamment son livre V ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Monsieur Gilles RUAUD est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 mars 2019, portant nomination (directions départementales interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris ;

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Myriam PEURON, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer :

1° les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au [titre IV](#) du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° les sanctions administratives prévues au même code ;

5° les transactions prévues au livre V du même code ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, délégation de signature sur l'ensemble des domaines cités à l'article 1^{er} est donnée à l'effet de signer, à Mme Élisabeth ZANELLI, cheffe du service appui à l'enquête .

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Gilles RUAUD